



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20250912AM156AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

CIRQUE LANDRI

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;**Vu** le code de commerce ;**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;**Vu** la demande en date du 11 septembre 2025, par laquelle M. LANDRI [REDACTED] du Cirque Landri, sollicite l'autorisation d'occuper le parking de la Maison des Jeunes et de la Culture au N°3 Route du Collège en vue d'y organiser un spectacle de cirque ;**ARRÊTE****ARTICLE 1** : M. LANDRI est autorisé à occuper le parking de la Maison des Jeunes et de la Culture au N°3 Route du Collège en vue d'organiser un spectacle de cirque.**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée du vendredi 19 septembre 2025 à 10h00 au lundi 22 septembre 2025 à 09h00.**ARTICLE 3** : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 15€. Cette redevance vous sera transmise par le Trésor Public dans un délai d'un mois, à l'adresse suivante : M. LANDRI [REDACTED].**ARTICLE 4** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique**,**ARTICLE 5** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de DOURGNE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de Dourgne, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.A Dourgne, le 12 septembre 2025,
Le Maire,

D. COUGNAUD



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15.09.2025.....